

Puteaux, le 3 août 2026

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL ASSURANCES DU 31 JUILLET 2026

Échanges sur les conséquences assurantielles et économiques des incendies de forêt pour les entreprises, les difficultés rencontrées et les attentes vis-à-vis des assureurs.

PARTICIPANTS

PRESIDENT DE LA REUNION

Cohardy Emmanuel - Membre du comité exécutif en charge du GT Assurances

PRESENTS (7)

Baillat Valérie - Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) ; Catoire Serge - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) ; Goriau Jennifer - Les Entrepreneurs Côtes-d'Armor ; Lespinasse Sarah - Fédération Française du Bâtiment (FFB) ; Michault Margot - Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) ; Ouvrieu Adrienne - Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC) ; Rebibo Raphaël - Les Entrepreneurs

ORGANISATEUR

Normand Jérôme - Les Entrepreneurs

1 - REGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

Les échanges ont débuté par un point sur le régime des catastrophes naturelles (CatNat) et sur son éventuelle application aux incendies de forêt, au regard du caractère historique des événements actuels. Dans l'état actuel du droit, ces feux ne relèvent pas du régime, qui a vocation à indemniser les dommages matériels directs causés par des phénomènes naturels d'une intensité anormale. Or, la grande majorité des incendies sont considérés comme étant d'origine humaine. De plus, les feux de forêt constituent un risque historiquement couvert par les garanties incendie des contrats d'assurance classiques (ex : assurance des biens professionnels, automobile, habitation).

S'agissant de l'éventuelle extension du régime CatNat aux feux de forêt, il a été souligné que cette évolution n'apporterait pas nécessairement une meilleure indemnisation des entreprises, les biens couverts restant ceux prévus par le contrat d'assurance initial. Par ailleurs, plusieurs réserves ont été formulées quant aux conséquences d'une telle évolution, dont notamment une augmentation généralisée des primes d'assurance. En effet, le coût des sinistres serait alors mutualisé entre l'ensemble des assurés.

À l'issue des échanges, une position largement partagée s'est dégagée. La priorité doit avant tout porter sur une indemnisation efficace des entreprises par le biais des garanties existantes, plutôt que sur une modification du régime CatNat.

2 - PERTES D'EXPLOITATION

Les membres du groupe de travail ont unanimement identifié les garanties de pertes d'exploitation comme la principale problématique assurantielle rencontrée par les entreprises.

Dans la majorité des contrats, la mise en œuvre de la garantie est subordonnée à la survenance d'un dommage matériel affectant directement l'entreprise assurée. Or, dans les incendies actuels, de nombreuses entreprises subissent une interruption de leur activité sans que leurs locaux ou leurs équipements aient été endommagés.

Si certaines clauses permettent de couvrir les pertes d'exploitation sans dommage matériel (ex : impossibilité d'accès aux locaux, interruption des services essentiels, défaillance d'un fournisseur), de telles garanties restent peu répandues et ne concernent qu'un nombre limité d'entreprises.

Les membres du groupe de travail ont rappelé les dispositifs mis en place lors de la crise sanitaire, notamment le fonds créé avec la participation des assureurs pour accompagner les entreprises les plus affectées. Ils se sont interrogés sur la possibilité de s'inspirer de ce type de mécanisme, afin d'apporter une réponse aux entreprises dont l'activité est interrompue sans qu'elles aient subi de dommage matériel.

3 - DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES ENTREPRISES

Au-delà des seules problématiques assurantielles, les participants ont dressé un panorama plus large des difficultés rencontrées par les entreprises directement ou indirectement affectées par les incendies.

Les principales difficultés recensées concernent :

- l'impossibilité temporaire d'exercer l'activité du fait des évacuations, des fermetures administratives ou des restrictions d'accès aux zones concernées,
- les retards dans l'exécution des prestations et les interrogations relatives aux délais contractuels et aux éventuelles pénalités,
- les pertes économiques générées par plusieurs jours d'inactivité, alors même que les entreprises n'ont subi aucun dommage matériel,
- les difficultés de trésorerie auxquelles sont confrontées certaines entreprises, qui doivent continuer à honorer leurs échéances financières (notamment le remboursement de leurs emprunts et crédits) malgré l'arrêt temporaire de leur activité et l'absence de recettes.

Les participants ont ainsi souligné que les difficultés rencontrées dépassent le seul champ de l'indemnisation assurantielle et concernent plus largement la continuité de l'activité économique. À ce titre, ils ont insisté sur la nécessité de permettre une reprise rapide de l'activité, dès lors que les conditions de sécurité le permettent, et de veiller à ce que les entreprises ne soient pas pénalisées pour des interruptions d'activité indépendantes de leur volonté.

4. POSITION VIS-A-VIS DES ASSUREURS

Les participants ont échangé sur les attentes à formuler à l'égard des assureurs. Ils ont pris acte de certaines annonces, notamment celle du groupe AXA, qui a indiqué vouloir faire preuve d'une plus grande souplesse dans l'application de certaines clauses contractuelles, pour faciliter l'indemnisation des entreprises touchées.

Les échanges ont fait ressortir plusieurs pistes pouvant être portées auprès de France Assureurs :

- encourager l'ensemble des assureurs à adopter une interprétation plus souple des garanties lorsque les entreprises sont directement empêchées d'exercer leur activité en raison des incendies ou des mesures de sécurité associées,
- assurer une prise en charge rapide et harmonisée des sinistres,
- accompagner les entreprises dans la compréhension des garanties effectivement mobilisables,
- poursuivre le dialogue avec les organisations professionnelles pour identifier les éventuelles difficultés d'indemnisation qui apparaîtront dans les semaines et les mois à venir.

Les membres du groupe de travail ont toutefois rappelé que les problématiques assurantielles évolueront dans le temps. Si l'urgence actuelle consiste à permettre la reprise de l'activité des entreprises, les difficultés liées à l'application des garanties, à l'évaluation des dommages et aux éventuels refus d'indemnisation ne pourront être pleinement appréciées qu'au fur et à mesure du traitement des dossiers.

La réunion s'est conclue sur la volonté de poursuivre les remontées d'information auprès des fédérations et des entreprises afin d'alimenter les travaux de la cellule nationale et d'adapter, si nécessaire, les propositions adressées aux pouvoirs publics ainsi qu'aux organismes assureurs.